YERRES

Publication le 02/06/2025

*Police municipale*
*N° tél. : 01 69 49 77 66*
*N/Réf. : JPR/DM/EDE*

**Arrêté n° 2025/206**
**(Série A)**

**OBJET : Arrêté municipal portant sur la création d'une bande jaune, rue Rossini.**

Le Maire de la commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R417-9. R417-10 II (10e) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT que le maire exerce la police de la circulation et du stationnement sur les voies du domaine public routier communal,
IL CONVIENT de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la rue Rossini,

**ARRÊTE**

Article 1 : Toutes dispositions antérieures au droit de la présente règlementation sont abrogées.

Article 2 : Au droit du marquage de la bande jaune continue, à partir du passage piétons (angle rue du Pont de la Noisette) jusqu'au pont (angle rue Louis Armand), l'arrêt et le stationnement y sont interdits.

Article 3 : Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire auprès du commissariat de Montgeron et par le Responsable de service de la Police municipale.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Commandant de Police de Montgeron, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et au Stationnement

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Jean-Paul REGEASSE

Le 30 mai 2025

Jean-Paul REGEASSE